



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-047

OBJET : CIMETIERE - ECHANGE DE PARCELLES - EXTENSION ET CREATION

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

La commune de Bédoin dispose de trois cimetières : un cimetière principal sur le village et deux cimetières positionnés dans les hameaux de Sainte-Colombe et des Baux.

A ce jour, la capacité résiduelle du cimetière principal est de 16 concessions (hors cases de colombarium).

Or ces trois dernières années, la commune a vendu en moyenne 7 concessions par an, le cimetière des Baux ne dispose plus d'aucun emplacement libre et celui de Sainte-Colombe dispose de 2 concessions libres.

Dans ces circonstances, l'extension du cimetière des Baux et la création d'un nouveau cimetière à proximité du village constituent une nécessité.

S'agissant du village, les propriétaires de la parcelle cadastrée G170 ont été contactés.

Ils ont donné leur accord à une cession de leur parcelle aux conditions suivantes :

- Echange de la parcelle référencée G170 d'une surface cadastrée de 7060 m² avec les deux parcelles communales G178 d'une surface cadastrée de 4585m² et G 181 d'une surface cadastrée de 1560m² soit un total de 6145m².
- Versement d'une soulte par la commune de 3€/m² tenant compte de l'écart de superficie (915m²) entre ces différentes parcelles,

Par délibérations des 5 février 2018 et 3 mai 2023, le Conseil municipal a acté de l'acquisition de la parcelle B1369, frappée de l'emplacement réservé n°16, pour l'extension du cimetière des Baux.

La décision de création et d'agrandissement d'un cimetière relève de la compétence du conseil municipal.

Les terrains présentés pour ces opérations doivent faire l'objet d'une étude hydrologique et géologique favorable attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.



Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'extension du cimetière des Baux sur la parcelle B1369,
- autoriser l'échange des parcelles communales cadastrées G178 et G181 avec la parcelle cadastrée G170 frappée de l'emplacement réservé N°1 au PLU communal ; avec versement par la commune d'une soulte correspondant à l'écart de surface (915 m2) entre lesdites parcelles au prix de 3€/m2,
- approuver la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée G170,
- acter que ces opérations, ci-dessus décrites, sont conditionnées aux résultats des études hydrologiques et géologiques et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 17/7/2023
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.